

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 18 décembre 2017

Délibération B2

Avenant n°1 au partenariat de formation professionnelle mutualisée territorialisée entre le CNFPT et les six SDIS de la région Centre – Val de Loire.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

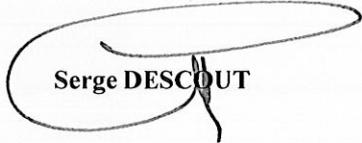
VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté ministériel du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'avenant n°1 annexé à la présente délibération ;

DÉCIDE

Article unique : l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre les six SDIS de la région Centre – Val de Loire et le CNFPT, ci-annexée, est approuvé et monsieur le président est autorisé à le signer.


Serge DESCOUT